

Conseil Communautaire du 13 juin 2023
PRADES
Procès-verbal

Jean-Pierre VILLELONGUE souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Joch. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents pour le conseil communautaire du 13 juin 2023.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Patrice ARRO, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Bruno GUERIN, Marie-France MARTIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Françoise ELLIOTT, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Claire LAMY a donné procuration à Bernard LAMBERT, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Henri GUITART a donné procuration à Jean MAURY, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Patrice ARRO,

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSEGER, Daniel ASPE, Philippe DORENDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Géraldine BOUVIER, Corinne DE MOZAS, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Raphaël VIGIER, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.

Marie-Edith PERAL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 FINANCES

- 2.1 Frais de scolarité – Communes hors périmètre de l'EPCI
- 2.2 Contribution aux écoles privées
- 2.3 Contribution au SMTBV et convention pour versement en deux fois
- 2.4 Participation du CD66 au déficit de la restauration scolaire

3 Enfance Jeunesse

3.1 Tarifs

- 3.1.1 Tarifs transport scolaire Prades intramuros
- 3.1.2 Tarifs périscolaire et temps cantine
- 3.1.3 Tarifs accueil de loisirs Maternel et Primaire Extra Scolaire
- 3.1.4 Tarifs Restauration Scolaire

4 URBANISME

4.1 OPAH

5 GOUVERNANCE

- 5.1 Train jaune
- 5.2 Frais de mission intervenant extérieur

6 PERSONNEL

6.1 Modification du tableau des effectifs

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 7.1 ZAE Vinça – vente terrain
- 7.2 ZAE Vinça - Procès-verbal amiable de bornage, de démolition et reconnaissance de limites

8 DECISIONS DU PRESIDENT

9 QUESTIONS DIVERSES



Le Président précise que le point 7.1 ZAE Vinça – vente terrain est retiré de l'ordre du jour.

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 qui s'est déroulé à Prades, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2- FINANCES

2.1 Frais de scolarité – Communes hors périmètre de l'EPCI

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil de fixer le montant de la contribution aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles intercommunales et résidant hors territoire intercommunal à 326 € par enfant.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

FIXE le montant de la contribution aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles intercommunales et résidant hors territoire intercommunal à 326 € par enfant.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 Contribution aux écoles privées

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Éducation, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.

PRECISE qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes ou communautés de communes compétentes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association.

DIT QUE le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Éducation). Il est versé sous la forme d'un forfait intercommunal.

PROPOSE au Conseil de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit 326€/enfant/année scolaire.

INFORME le conseil qu'une somme complémentaire de 6.000 euros sera accordée à l'OGEC Saint Joseph pour le financement d'un éducateur sportif. Cette somme était allouée par la commune de Prades et constatée dans les charges transférées de la commune.

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée comme suit avec prise en compte des effectifs au 30 juin de l'année :

- CONTRIBUTION ST JOSEPH : $84 \text{ élèves} \times 326\text{€} + 6.000 \text{ €} = 33.384 \text{ €}$
- CONTRIBUTION LA BRESSOLA : $105 \text{ élèves} \times 326 \text{ €} = 34.230 \text{ €}$

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE.

ACCEPTE de contribuer aux écoles privées dans la limite du tarif des frais de scolarité demandés aux communes extérieures à la Communauté, soit 326€/enfant/année scolaire.

ACEPTE d'accorder une somme complémentaire de 6.000 euros à l'OGEC Saint Joseph pour le financement d'un éducateur sportif. Cette somme était allouée par la commune de Prades et constatée dans les charges transférées de la commune.

Ainsi la contribution aux écoles privées sous contrat du territoire sera fixée comme suit avec prise en compte des effectifs de l'année :

- CONTRIBUTION ST JOSEPH : $84 \text{ élèves} \times 326 \text{ €} + 6.000 \text{ €} = 33.384 \text{ €}$
- CONTRIBUTION LA BRESSOLA : $105 \text{ élèves} \times 326\text{€} = 34.230 \text{ €}$

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3 Contribution au SMTBV et convention pour versement en deux fois

Délibération :

Le Président,

DIT QUE pour l'année 2023, le SMTBV appelle la Communauté de communes pour une contribution à hauteur de 128 403,57 €.

RAPPELLE que la contribution est prévue au budget en section de fonctionnement.

PROPOSE au Conseil d'autoriser la liquidation de la participation et d'autoriser le Président à signer une convention pour fractionner le paiement en 2 fois.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE :

- la liquidation de la participation,
- le Président à signer une convention pour fractionner le paiement en 2 fois.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 Participation du CD66 au déficit de la restauration scolaire

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó assure depuis le 01/01/2019, la restauration des demi-pensionnaires du Collège Gustave Violet de Prades.

DIT QU'en compensation, la Communauté de Communes perçoit une subvention calculée sur le déficit d'exploitation de restauration scolaire des élèves du collège.

PROPOSE au conseil, dans ce cadre, d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le Département prévoyant le versement d'un premier acompte de subvention de 150 000 € et le solde après avenant définissant le coût définitif.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec le Département prévoyant le versement d'un premier acompte de subvention de 150 000 € et le solde après avenant définissant le coût définitif.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 Enfance Jeunesse

3.1 Tarifs

3.1.1 Tarifs transport scolaire Prades intramuros

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE au conseil, la réunion de la commission mixte rassemblant des membres de la commission enfance jeunesse et des membres de la commission des finances, durant laquelle il a été examiné la possibilité d'évolutions tarifaires des services rendus.

PROPOSE au conseil de faire évoluer les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, pour les services consommés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et à partir du 01/09/2023, comme suit :

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES DE PRADES		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES	1 VOYAGE PAR JOUR	7,00 €/MOIS
	2 VOYAGES PAR JOUR	10,00 €/MOIS
	3 VOYAGES PAR JOUR	13,00 €/MOIS

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'augmenter les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit :

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES DE PRADES		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES	1 VOYAGE PAR JOUR	7,00 €/MOIS
	2 VOYAGES PAR JOUR	10,00 €/MOIS
	3 VOYAGES PAR JOUR	13,00 €/MOIS

DIT que cette modification tarifaire ne s'applique pas aux activités et services consommés avant le 01/09/2023 et qui feraient l'objet d'une post-facturation.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.2 Tarifs périscolaire et temps cantine

Claude SIRE rappelle le travail effectué sur les tranches et la création de deux tranches supérieures afin de ne pas augmenter les tranches basses.

Jean-Louis BOSC tient à préciser qu'il est contre le fait d'augmenter seulement pour le plus aisés.

Patrick MARCEL dit être contre et qu'il faudrait faire un « package ».

La CAF devrait signer une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) qui inclurait la prise en charge de la totalité du temps cantine, à ce jour, il n'y a qu'une heure.

Josette PUJOL dit être d'accord. Elle pense qu'il faudrait augmenter légèrement chaque année de façon à respecter le coût de la vie.

Aude VIVES dit que cela va être incompréhensible entre je paye un tarif pour le repas et je paye un tarif pour le gardiennage de l'enfant pendant le repas. Elle demande s'il ne serait pas possible de coupler le tout. N'y-a-t-il moyen de faire un package ? Si l'enfant mange, il est forcément gardé. Ensuite vous faites le ratio et la répartition. En termes de lisibilité, ce n'est pas cohérent. Autant, l'accueil périscolaire, après l'école, c'est décorrélé. Mais le fait de « je mange à la cantine, je suis accompagné », il faut faire un pack, le mensuel n'est pas très lisible.

Le Président dit que Claude SIRE va apporter quelques précisions à ce sujet car il lui semble qu'il y avait par rapport au prix du repas du Conseil Départemental, un dépassement si nous englobions le tout.

Claude SIRE précise que le Conseil Départemental augmente le prix du repas de 0,05 centimes à 0,10 centimes. La communauté de communes se cale sur cette augmentation. Si nous englobons le prix du repas et le prix du gardiennage, nous ne sommes plus dans les mêmes montants.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE au conseil, la réunion de la commission mixte rassemblant des membres de la commission enfance jeunesse et des membres de la commission des finances, durant laquelle il a été examiné la possibilité d'évolutions tarifaires des services rendus.

PROPOSE au conseil de faire évoluer les tarifs du temps périscolaire et du temps cantine, pour les services consommés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et à partir du 01/09/2023, comme suit :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023	
FORFAIT MENSUEL	1500<QF	MATIN	8,00 €
		MIDI (cantine)	8,00 €
		SOIR	8,00 €
	1200<QF≤1500	MATIN	7,50 €
		MIDI (cantine)	7,50 €
		SOIR	7,50 €
	900<QF≤1200	MATIN	7,00 €
		MIDI (cantine)	7,00 €
		SOIR	7,00 €
	700<QF≤900	MATIN	6,50 €
		MIDI (cantine)	6,50 €
		SOIR	6,50 €
500<QF≤700	MATIN	6,00 €	
	MIDI (cantine)	6,00 €	
	SOIR	6,00 €	
350<QF≤500	MATIN	5,50 €	

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE			TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
		MIDI (cantine)	5,50 €
		SOIR	5,50 €
	0<QF≤350	MATIN	5,00 €
		MIDI (cantine)	5,00 €
		SOIR	5,00 €
TEMPS CANTINE	PAR AN ET PAR ENFANT / ANNEE SCOLAIRE	Supprimé	

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 voix ABSTENTION.

ACCEPTE d'augmenter les tarifs du temps périscolaire et du temps cantine, comme suit :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE			TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
FORFAIT MENSUEL	1500<QF	MATIN	8,00 €
		MIDI (cantine)	8,00 €
		SOIR	8,00 €
	1200<QF≤1500	MATIN	7,50 €
		MIDI (cantine)	7,50 €
		SOIR	7,50 €
	900<QF≤1200	MATIN	7,00 €
		MIDI (cantine)	7,00 €
		SOIR	7,00 €
	700<QF≤900	MATIN	6,50 €
		MIDI (cantine)	6,50 €
		SOIR	6,50 €
	500<QF≤700	MATIN	6,00 €
		MIDI (cantine)	6,00 €
		SOIR	6,00 €
350<QF≤500	MATIN	5,50 €	

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023	
		MIDI (cantine)	5,50 €
		SOIR	5,50 €
	0<QF≤350	MATIN	5,00 €
		MIDI (cantine)	5,00 €
		SOIR	5,00 €
TEMPS CANTINE	PAR AN ET PAR ENFANT / ANNEE SCOLAIRE	Supprimé	

DIT que cette modification tarifaire ne s'applique pas aux activités et services consommés avant le 01/09/2023 et qui feraient l'objet d'une post-facturation.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.3 Tarifs accueil de loisirs Maternel et Primaire Extra Scolaire

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE au conseil, la réunion de la commission mixte rassemblant des membres de la commission enfance jeunesse et des membres de la commission des finances, durant laquelle il a été examiné la possibilité d'évolutions tarifaires des services rendus.

PROPOSE au conseil de faire évoluer les tarifs des accueils de loisirs Maternel et Primaire Extrascolaire, pour les services consommés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et à partir du 01/09/2023, comme suit :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023	
INSCRIPTION A LA JOURNEE (MERCREDIS ET VACANCES)	QF>1500	12,40 €
	1500≥QF>1200	10,20 €
	1200≥QF>900	9,00 €
	900≥QF>700	7,80 €
	700≥QF>500	6,60 €

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
	500≥QF>350	5,40 €
	350≥QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF>1500	45,60 €
	1500≥QF>1200	40,80 €
	1200≥QF>900	36,00 €
	900≥QF>700	31,20 €
	700≥QF>500	26,40 €
	500≥QF>350	21,60 €
	350≥QF	14,40 €
MERCREDI JOURNEE) (1/2	QF>1500	8,40 €
	1500≥QF>1200	7,20 €
	1200≥QF>900	6,00 €
	900≥QF>700	4,80 €
	700≥QF>500	4,20 €
	500≥QF>350	3,30 €
	350≥QF	2,40 €
REPAS		4,20 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 voix ABSTENTION.

ACCEPTE d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs Maternel et Primaire Extra-Scolaire, comme suit :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
INSCRIPTION A LA JOURNEE (MERCREDIS ET VACANCES)	QF>1500	12,40 €
	1500≥QF>1200	10,20 €
	1200≥QF>900	9,00 €
	900≥QF>700	7,80 €
	700≥QF>500	6,60 €

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2023
	500 ≥ QF > 350	5,40 €
	350 ≥ QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF > 1500	45,60 €
	1500 ≥ QF > 1200	40,80 €
	1200 ≥ QF > 900	36,00 €
	900 ≥ QF > 700	31,20 €
	700 ≥ QF > 500	26,40 €
	500 ≥ QF > 350	21,60 €
	350 ≥ QF	14,40 €
MERCREDI JOURNEE (1/2)	QF > 1500	8,40 €
	1500 ≥ QF > 1200	7,20 €
	1200 ≥ QF > 900	6,00 €
	900 ≥ QF > 700	4,80 €
	700 ≥ QF > 500	4,20 €
	500 ≥ QF > 350	3,30 €
	350 ≥ QF	2,40 €
REPAS		4,20 €

DIT que cette modification tarifaire ne s'applique pas aux activités et services consommés avant le 01/09/2023 et qui feraient l'objet d'une post-facturation.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.1.4 Tarifs Restauration Scolaire

Débat-Discussion :

Claude SIRE dit que nous avons environ 185.000 repas sur la dernière année civile close. Par rapport aux recettes générées, si le tarif appliqué est de 3,45 €, elles seraient de 638 K€ et à un tarif de 3,50 € elles seraient de 648 K€, soit 10.000 euros de recettes. Ce qui représente une variation

de 1,45 %. Les tarifications supplémentaires devraient générer une recette supplémentaire d'environ 50.000 euros.

Le Président précise que cela fait, entre les deux, une recette supplémentaire d'environ 60.000 €.

Claude SIRE précise que ce ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} septembre 2023 donc un impact que sur quatre mois en 2023.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que par délibération n°280-21 du 14 octobre 2021, le Conseil avait délégué au Président certaines attributions.

RAPPELLE que les tarifs pour la restauration scolaire sont définis au vu de ce que pratique le Conseil Départemental pour le Collège. Ces tarifs doivent évoluer pour la rentrée scolaire 2023-2024 suite à une information transmise par le Conseil Départemental, mais ces tarifs ne sont pas connus au jour d'un Conseil Communautaire.

PROPOSE au Conseil de déléguer au Président la prise des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 afin de pouvoir adopter ces tarifs dès qu'ils seront connus et permettre une information des familles dès que la décision sera prise et à minima à hauteur de 3.45€ et d'ajuster les autres tarifs de la restauration scolaire au vu de l'évolution du tarif appliqué aux collégiens.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Président pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. des attributions ci-après :

- De fixer, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024,

Les autres délégations consentis dans le cadre de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. restent inchangés

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4 URBANISME

4.1 OPAH

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°352-21 du 16 décembre 2021 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Monsieur GERVAIS Daniel a présenté un dossier concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M GERVAIS Daniel	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	OLETTE	32.104,88	1.000,00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M GERVAIS Daniel	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	OLETTE	32.104,88	1.000,00 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 GOUVERNANCE

5.1 Train jaune

Débat-Discussion :

Le Président informe le conseil qu'en coordination avec les Communautés de Communes Pyrénées Catalanes, Cerdagne Capcir, le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes et la Région, il sera proposé d'adopter une délibération demandant à l'Etat et la SNCF de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour un fonctionnement efficace du train jaune, solution de transport durable face au défi du changement climatique. Les communes ont reçu par le comité de campagne du Train Jaune, une campagne de communication, sous forme de carte postale pour inciter un maximum de personne à retourner ces cartes en soutien et appui de cette délibération et qui partent à la Région. C'est dans le même esprit que la délibération qu'il vous est proposé de prendre.

Délibération :

Le Président expose à l'assemblée,

VU la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes adoptée à l'unanimité des 66 communes, 3 intercommunalités, le Conseil départemental des Pyrénées Orientales, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat en 2014, et notamment les vocations 2 et 3 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Pyrénées catalanes et son Plan global de déplacements (PGD) ;

Vu les documents de planification PLU intercommunaux valant SCOT des communes de communes Conflent Canigo et Pyrénées Cerdagne ;

VU le volet mobilité d'« Occitanie 2040 », et le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires ;

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique ;

CONSIDÉRANT les choix stratégiques lourds de conséquences de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre de circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le succès incontestable du car à 1€ crée pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd'hui est révélateur d'un besoin de transport collectif ;

CONSIDERANT l'engagement du Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacée de fermeture, s'est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;

CONSIDÉRANT le travail de la Commission territoriale qui s'est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l'attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique ;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région ;

CONSIDERANT le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d'Echanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;

CONSIDERANT la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d'une pétition portée par le Comité des usagers.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE de demander à l'Etat et à la SNCF :

- de répondre aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l'exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan Villefranche de Conflent, ainsi que Toulouse/ Latour de Carol-Enveigt. La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveigt est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions de trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.

- de porter les investissements nécessaires à l'amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d'accueillir plus de vélos à titre d'exemple) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.

- décide de tout mettre en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.

DECIDE de renforcer le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Frais de mission intervenant extérieur

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes est lauréate d'un appel à projet de la Région et de l'Agence de l'eau visant à la désimperméabilisation des cours d'écoles.

PRECISE que la candidature de la communauté prévoyait une phase de sensibilisation des publics et dans ce cadre il a été programmé l'intervention de Mr Francois DULAC : chercheur-ingénieur CEA du Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement à Paris-Saclay, médiateur scientifique pour l'Institut francilien Pierre Simon Laplace.

Monsieur François DULAC interviendra sur 3 sessions (20/6/2023 au 22/06/2023) :

- Corps encadrant éducatif : invitation des enseignants des écoles primaires et maternelles, collège, lycée, IEN, personnel centres de loisirs. Conférence sur l'urgence climatique, suivie par une animation-découverte du jeu sérieux coopératif Climat Tic-Tac.,
- Ados des PIJ et enfants des ADL à partir du CE2 : Découverte du jeu sérieux coopératif Climat Tic-Tac incluant un débriefing collectif,
- Elus du conseil communautaire. Conférence de sensibilisation à l'urgence climatique sur une séance de 2 h, présentation brève du jeu en fin de séance.

DIT QUE le paiement de la prestation de Mr DULAC sera constitué par la prise en charge des frais réels de déplacement (transport, hébergement, etc.) au vu des états de dépenses (factures et notes de frais) présentés et nécessaires pour assurer sa venue et sa prestation.

PROPOSE au conseil de prendre en charge les frais relatifs à l'intervention de M. DULAC F.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ACCEPTE de prendre en charge **le remboursement** les frais réels engagés (déplacement, hébergement, restauration) relatifs à l'intervention de M. DULAC François. Ces frais pourront être remboursés selon les cas soit directement à Mr DULAC soit aux prestataires concernés le cas échéant.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 PERSONNEL

6.1 Modification du tableau des effectifs

Débat-Discussion :

Patrick MARCEL demande si la personne en charge d'aider les petites communes le fera un jour par semaine et s'il y a une organisation mise en place ? 20% du temps c'est peu, cela ne suffira pas.

Le Président dit qu'une fois qu'il aura fait appel et que le service n'aura pas été rendu, il pourra en faire part. C'est une aide en plus apportée par la communauté.

Patrice ARRO précise que l'agent qui va avoir cette charge était à 20 % sur le poste de sa collègue qui était à 80 % sur le poste de gestion de paye qui part à la retraite. Elle est remplacée par un temps complet donc les 20 % qui sont restitués à cet agent vont lui permettre d'aller travailler sur ces dossiers de subventions.

Délibération :

Le Président,

Afin de permettre l'avancement de carrière d'agents de la Communauté de Communes, il sera proposé au Conseil de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet (35/35^{ième}),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ième}), une part du temps de travail de ce poste sera dédié à aider les communes les moins pourvues en personnel à rédiger des dossiers de demandes de subventions.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, en créant :

- 1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet (35/35^{ième}),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ième}),
une part du temps de travail de ce poste sera dédié à aider les communes les moins pourvues en personnel à rédiger des dossiers de demandes de subventions.

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	

• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	3
• Attaché	4
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	3
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	1
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	4
• Animateur	5
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	11
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	4
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	2
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	2

• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	4
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	3
• Agent de Maîtrise Principal	7
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	22
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29,5/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 17,50/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 6/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique	24

• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	4
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	3
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial – chargé de projet art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général	4

de la Fonction Publique	
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 22/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 ZAE Vinça – vente terrain

Point retiré de l'ordre du jour.

7.2 ZAE Vinça - Procès-verbal amiable de bornage, de démolition et reconnaissance de limites

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer le procès-verbal amiable de bornage, de démolition et reconnaissance de limites de la Zone d'Activités Economiques Venta Farines à Vinça.

DONNE LECTURE du procès-verbal amiable de bornage, de délimitation et reconnaissance de limites.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal amiable de bornage, de démolition et reconnaissance de limites de la Zone d'Activités Economiques Venta Farines à Vinça.

Le procès-verbal amiable de bornage, de délimitation et reconnaissance de limites est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°92-23

Objet : Contrat prestations de service avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 66 - intervention dispositif Mobil'Sport 66 école publique à SERDINYA

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif Mobil'Sport66 dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves sur des séances d'activités sportives sur la thématique « Sport -Santé » avec les enfants scolarisés en primaire à l'école de Serdinya.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services avec Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural sis, 6 rue Aristide Berges-Mas Guérido 66330 CABESTANY pour la mise en place du dispositif Mobil'Sport66 dans le cadre de l'animation et l'encadrement sur des séances d'activités sportives sur la thématique « Sport -Santé » avec les enfants scolarisés en primaire à l'école de Serdinya.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période de septembre 2022 à Décembre 2022.
L'Association facturera à l'utilisateur les séances sur la base d'un prix unitaire H.T de 95,00 €.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.



N°93-23

Objet : Contrat de location – 8 rue de la Litterana 66500 PRADES

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre Madame BERGERON et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 29/05/2023 jusqu'au 03/09/2023.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre Madame BERGERON mandataire, et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 29/05/2023 jusqu'au 03/09/2023 soit 3 mois et 6 jours.

Pour un montant de 150,00 € pour le mois de mai (du 29 au 31 mai, 3 nuitées)
800,00 € pour le mois de juin,
900,00 € pour le mois de juillet,
900,00 € pour le mois d'aout,
150,00 € pour le mois de septembre (du 1^{er} au 3 septembre, 3 nuitées)

Toutes charges comprises.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé mensuellement et d'avance chaque mois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°112-23

**Objet : Renouvellement Contrat logiciels Régie Recettes – Oxygeno
Restauration Scolaire**

Considérant la nécessité de mettre en place ce logiciel pour un bon fonctionnement du service

DÉCIDE

Article 1 : De signer le renouvellement du contrat de location logiciel Caisse Régie avec la société Oxygeno logiciels Bureaux Occident 7 rue Louise Thuliez PARIS (75019), pour un montant annuel de 3.922,77 € H.T., soit 4.707,32 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 01/01/2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe restauration scolaire.



N°127-23

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (FNADT/ANS)/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO/REGION OCCITANIE – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT N°2

Considérant que certaines subventions ont été obtenues et qu’il convient de mettre à jour le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l’opération mis à jour à la date de la présente décision est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)	
Etat (Agence Nationale du Sport)	11,22	1 000 000,00€	obtenue
Etat (FNADT)	22,44	2 000 000,00€	obtenue
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	5,05	450 000€	
Région Occitanie	5,61	500 000,00€	obtenue
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	55,68	4 962 391, 50€	
Total	100	8 912 391, 50€	

Article 2 : de maintenir la demande de subvention auprès de l’Etat par la voie de l’Agence Nationale du Sport et au titre du FNADT, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



N°128-23

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL

Considérant qu’il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel à la société SULO, pour un montant de 7 230,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20078437.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°129-23

Objet : COMMANDE DE PIECE MATERIEL DE COLLECTE COLONNE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièce matériel de collecte colonne ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièce matériel de collecte colonne à la société SULO, pour un montant de 7.172,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20078118.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°135-23

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT FONDS VERT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO (AAP CONFORT DURANT LA SAISON CHAUDE DANS LES ECOLES) - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS (7 STRUCTURES)

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'AAP Confort durant la saison chaude dans les Ecoles, afin de compléter le plan de financement de ces études ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat Fonds Vert	50	65 498€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AAP)	30	39 298,80€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	26 199,20€
Total	100	130 996€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer les études ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



N°136-23

Objet : MEDIATHEQUE de Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SAS COMERO KM 1 – RN 116 66500 PRADES pour les travaux d'abri solaire du Skydome pour un montant total de 5200,00 € H.T. soit 6240,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°137-23

Objet : Brise soleil orientable – Médiathèque de Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SCCA pour les travaux de protection solaire des fenêtres pour un montant total de 16262,67 € H.T. soit 19512,20 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°138-23

Objet : Aménagement électrique d'une salle informatique – Algéco de l'école primaire Jean Alloiteau de Vinça

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise BREANT ELECTRICITE, pour les travaux d'aménagement électrique d'une salle informatique pour un montant de 13 195,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°139-23

Objet : Travaux de peinture dans salle de classe et extension réfectoire de l'école Jean Alloiteau de Vinça

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise JOCAVEIL J.N. pour les travaux de peinture dans salle de classe et extension réfectoire de l'école Jean Alloiteau de Vinça pour un montant de 5.652,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°140-23

Objet : Modification du mobilier et adaptation à la salle informatique de l'école Jean Alloiteau de Vinça

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise LOPEZ, les travaux de dépose et adaptation du mobilier pour la salle informatique pour un montant de 4.710,00 € H.T. soit 5.652,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°141-23

Objet : Création d'un sas de sortie dans la cage d'escalier de la maternelle de Vinça route de Rigarda

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SARL PORTILLO J. Création d'un sas de sortie dans la cage d'escalier de la maternelle de Vinça route de Rigarda pour un montant total 13.791,56 € H.T. soit 16.549,87 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°142-23

Objet : Mise en place d'une cabine de douche à l'école de Sahorre

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise EIRL GAYETE pour la mise en place d'une cabine de douche pour un montant total de 7.361,26 € H.T. soit 8.833,51 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°143-23

Objet : CENTRE DE LOISIRS MATERNELLES DE VERNET LES BAINS – RACCORDEMENT DIRECT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - AVENANT à la Décision n°369-22.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour individualiser le comptage du bâtiment ;

DECIDE

Article 1 : la proposition d'Enedis, référencée DB25/056581/002002, revue à la baisse, est acceptée pour un montant total de 5.878,80 € HT soit 7.054,56 € TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°144-23

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO
EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH
MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de mettre à jour le plan de financement afin de répondre à la demande des financeurs ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel mis à jour de l'opération en tranches fonctionnelles est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTIO N tranche 1	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	% SUBVENTION tranches 2 et 3	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)	TRANCHE 3 MONTANT (€ H.T.)	TOTAL
-------------	-------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------

Article 1 : De confier un avenant au contrat location système de géolocalisation à la société SIMPLICITI, pour un montant de 669,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis DES231593/1.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°151-23

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES / AMENAGEMENT D'UNE CITERNE DFCI A ESTOHER

CONSIDERANT QU'IL APPARAÎT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES AFIN DE COMPLETER LE PLAN DE FINANCEMENT ;

DECIDE

ARTICLE 1: LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EST LE SUIVANT:

Montant de l'opération	3 771.66 € HT	100%
FINANCEMENT		
Financement Conseil Départemental	3 017.33 €	80%
Autofinancement CC Conflent Canigo	754,33 €	20%

ARTICLE 2: DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE RESERVE D'EAU DFCI A ESTOHER.

ARTICLE 3: DIT QUE LES DEPENSES EN RESULTANT SERONT INSCRITES ET IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE CORRESPONDANT.

ARTICLE 4: DIT QUE LA PRESENTE DECISION SERA TRANSMISE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET, MADAME LA COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE ET AUX INTERESSES.



N°152-23

Objet : mise en sécurité et réfection du city stade Agorespace 3000 AB2 de TAURINYA installé en 2008

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Aude VIVES dit qu'il est bien dommage de faire travailler les services, avec nos impôts, sur des sujets qui n'ont pas lieu d'être. Donc, évidemment comme c'est mis sur pause, le Département, également, le mettra en pause sur ce sujet-là. C'était une remarque subsidiaire.

Le Président répond que le Département peut le mettre en pause qu'il n'y a aucun souci.

Jean-François LABORDE fait part au Conseil qu'il a été démarché, cette semaine par une société qui se prétend être sous-traitant d'Orange avec une commerciale extrêmement bruyante, qui répondait à toutes nos questions, bien structurée dans l'ensemble. Nous avons commencé avec ma secrétaire à avoir la puce à l'oreille lorsqu'elle nous a fait parvenir une page Web avec un lien sur lequel il fallait cliquer afin d'obtenir le contrat avec eux. Il souhaite alerter sur le risque d'arnaque.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 30.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
La Secrétaire de séance	Marie-Edith PERAL	